

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTSN^{os} 564 à 583

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« B. – L'article 885 I *quater* est abrogé. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article du code général des impôts permet à un contribuable de bénéficier d'un abattement de $\frac{3}{4}$ de la valeur réelle de ses placements dans une ou plusieurs entreprises, à la condition qu'il y exerce ou y ait exercé des fonctions de salarié ou mandataire social. Il exonère ainsi à due concurrence d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Dans le contexte actuel, cette disposition n'a aucune justification. Elle permet à des contribuables très aisés de réduire très fortement leur imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune. Ce dispositif fiscal constitue ainsi une réduction importante de l'assiette d'imposition à l'ISF. Il coûte 119 millions d'euros en 2011 au budget de l'Etat.

Cette disposition appartient aux nombreux transferts fiscaux organisés par cette majorité entre l'ensemble des ménages et une petite fraction de contribuables redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune, qui représentent moins de 2% des contribuables français.

Plus grave, cette exonération est accordée pour les titres détenus depuis plus de trois ans par un mandataire ou salarié qui quitte une entreprise pour partir en retraite. Très directement, ce dispositif vise les salariés et surtout les mandataires ayant acquis des titres à travers des mécanismes tels que les stock-options.

Dans la période de crise économique et sociale que nous connaissons, demander un effort mesuré aux contribuables les plus aisés est donc une mesure de justice. Cette mesure se situe à

l'opposée de celle du gouvernement et de la majorité qui réduisent fortement l'ISF des plus riches en le faisant financer par l'ensemble des Français en creusant l'endettement public.

Pour toutes ces raisons, il convient de supprimer cette disposition.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 564 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n^o 565 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n^o 566 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n^o 567 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n^o 568 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n^o 569 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n^o 570 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n^o 571 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n^o 572 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n^o 573 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n^o 574 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n^o 575 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n^o 576 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n^o 577 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n^o 578 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n^o 579 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonnet
- Adt n^o 580 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n^o 581 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n^o 582 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n^o 583 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico